RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Université de Montpellier
FACULTÉ de MÉDECINE
Montpellier-Nîmes

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

UFR DE MÉDECINE

DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612–1 et L. 613–2

Vu le décret n° 2014–1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier

Vu les pièces justificatives produites par M. CARL LAMOUREUX, né le 31 janvier 1990 à LAMENTIN (972), en vue de son inscription au Diplôme Interuniversitaire Manifestations Dermatologiques des Maladies Systémiques

Vu les procès–verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE** MANIFESTATIONS DERMATOLOGIQUES DES MALADIES SYSTÉMIQUES

est décerné à **M. CARL LAMOUREUX**

au titre de l'année universitaire 2016–2017.

Fait à Montpellier, le 21 février 2018

Pour le Président de l'Université de Montpellier et par délégation

Le titulaire

Le Directeur

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER
FACULTÉ DE MÉDECINE

Michel Mondain

Le Vice-Président chargé de la Formation
et de la Vie Universitaire

Jean-Patrick RESPAUT

/07C4X20162542